

12 facettes des centres fédéraux pour requérants d'asile



Facette 4

Des réfugiés du monde entier

Le SEM ne peut savoir d'avance de quelles nationalités seront les personnes hébergées dans un CFA. D'une part, il ne peut prévoir de quels pays proviendront les requérants qui vont arriver en Suisse. D'autre part, il doit faire preuve de souplesse en utilisant les capacités disponibles de manière à pouvoir accueillir toutes les personnes qui en ont besoin, même en cas d'afflux de requérants. Limiter l'accès à un centre à certaines catégories de requérants alourdirait inutilement les tâches logistiques. Néanmoins, le SEM veille à mélanger familles et personnes seules et à assurer la mixité culturelle des requérants.

Facette 1

À mission commune, solution commune

Offrir aux personnes en fuite une procédure d'asile rapide et équitable est une mission que la Confédération, les cantons, les communes et la population se doivent d'accomplir côte à côte. La tradition humanitaire de la Suisse et la Convention relative au statut des réfugiés sont les pierres angulaires de ce travail.

La plupart des procédures d'asile sont traitées et bouclées dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). En règle générale, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) conclut un accord avec le canton ou la commune abritant un CFA afin de mettre en place les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. Cet accord régit, entre autres, la collaboration entre autorités, responsables des programmes d'occupation pour requérants d'asile et services chargés de la sécurité.

Facette 2

Accès réservé aux requérants

Dans un souci de protection de la vie privée des requérants d'asile placés sous notre garde, les CFA ne sont pas ouverts au public. Outre les requérants, seul le personnel des organisations partenaires – personnel d'encadrement, personnel de sécurité, enseignants, personnel médical, aumôniers et représentants juridiques des requérants d'asile – a accès aux CFA.



Facette 5

Des programmes d'occupation qui profitent à tous

Les requérants d'asile peuvent participer à des travaux d'utilité publique définis en collaboration avec les communes concernées et d'autres communes avoisinantes. Ces prestations au service de la collectivité ne portent en aucun cas préjudice à des entreprises privées. À titre d'exemple, les requérants d'asile évacuent les éboulis provoqués par des inondations, entretiennent des chemins de randonnée et nettoient les forêts. Ils trient des déchets à recycler, contribuent au déneigement des voies et participent à l'organisation de manifestations dans la commune. Ces travaux leur permettent d'avoir des contacts avec la population et d'acquérir une expérience. Les participants touchent un forfait de motivation de 30 francs au plus par jour de travail. Le pécule ainsi constitué leur est versé lorsqu'ils quittent le centre.

Facette 3

Les centres fédéraux, sources d'emplois

L'aménagement et l'exploitation d'un CFA apportent des avantages économiques à long terme aux communes et aux régions. La création d'un CFA implique généralement des investissements considérables, dont peut aussi profiter l'économie locale et régionale. Pour fonctionner, le CFA a besoin de personnel pour encadrer les réfugiés et assurer la sécurité, ce qui crée des emplois. Dans les centres de procédure, un grand nombre de postes de travail sont en outre prévus pour des collaborateurs du SEM. De plus, les prestations de services et les denrées alimentaires destinées au centre y sont si possible acquises auprès de fournisseurs locaux ou régionaux, aux prix du marché.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM



Des informations actuelles sur les centres fédéraux pour requérants d'asile figurent sur le site Internet du Secrétariat d'État aux migrations.

<https://sem.media-flow.ch/asylverfahren-fr>

Vous pouvez accéder directement au site Internet à l'aide de ce code QR ci-contre:

Vertrieb: www.bundespublikationen.admin.ch
Artikelnummer: 420.012.f

Facette 6

Scolarité et centres fédéraux pour requérants d'asile

Les enfants de requérants d'asile en âge d'être scolarisés qui sont présents dans un CFA y bénéficient d'un enseignement de base dans le cadre de la législation cantonale. Vu la brièveté de leur séjour dans un CFA, ils suivent généralement cet enseignement sur place et non dans une école publique. La Confédération et les cantons participent aux frais de scolarité à la faveur d'une convention.

Facette 7

Collaboration et soutien bienvenus

Dans tous les cantons et communes abritant un CFA, des habitants s'engagent en faveur des requérants qui séjournent dans ce centre. La Confédération approuve et encourage la participation de la société civile. Les intéressés peuvent prendre contact avec la direction du centre et convenir avec elle, en toute simplicité, la réalisation de certains événements ou activités.



Facette 10

Requérants d'asile mineurs non accompagnés

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) sont logés dans des espaces distincts des adultes, dans des dortoirs non mixtes. Des dérogations sont possibles pour les RMNA voyageant avec des frères ou des sœurs majeurs, ainsi que pour les mineures, qui peuvent exceptionnellement être logées avec des femmes seules. Les RMNA sont encadrés par du personnel spécialement formé.

Facette 8

Un quotidien bien réglé

Pendant leur séjour dans un CFA, les requérants doivent en priorité se tenir à la disposition des collaborateurs du SEM pour les différentes étapes de la procédure d'asile ; c'est là une exigence de base pour une procédure rapide. Ils peuvent quitter le CFA durant les heures de sortie, généralement entre 9 et 17 heures, en annonçant leur départ et leur retour. À l'intérieur de chaque centre, le déroulement de la journée est structuré et réglé par des horaires fixes (repas, repos). De plus, les requérants doivent participer aux travaux ménagers. Le week-end, ils sont autorisés à quitter le centre pour rendre visite à des amis ou à des parents. Les requérants qui séjournent dans le CFA le week-end sont soumis à l'horaire d'ouverture ordinaire. Des périodes de sortie plus longues peuvent être convenues avec la commune abritant le centre.



Facette 11

Recours à des professionnels

Le SEM est responsable de l'exploitation des centres et du traitement des demandes d'asile. Pour encadrer les requérants, la Confédération fait appel à des prestataires qualifiés, dont les collaborateurs se chargent de tout ce qui a trait à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé et à l'habillement. Ces derniers organisent le quotidien du centre, s'occupent des requérants et coordonnent les programmes d'occupation et d'activités de loisirs. Les requérants d'asile, pour leur part, assument des tâches au centre et peuvent participer à des programmes d'occupation. Par ailleurs, la Confédération charge des prestataires de veiller à la sécurité à l'intérieur et à proximité du centre.



Facette 9

Un dispositif de sécurité complet

Une bonne collaboration avec les services de secours locaux est essentielle. Le SEM élabore, pour chaque CFA, un plan de sécurité global, en collaboration avec la police cantonale, les sapeurs-pompiers, la commune et les services sanitaires. Les dispositions du plan de sécurité sont vérifiées régulièrement et remaniées si nécessaire. La collaboration avec le groupe de suivi, composé de représentants de la commune, permet au SEM de réagir rapidement à toute évolution de la situation. Un numéro d'urgence est tenu à la disposition de la population 24 heures sur 24. La Confédération accorde un dédommagement forfaitaire aux cantons qui abritent un CFA afin de leur permettre de couvrir les dépenses supplémentaires qu'ils doivent consacrer à sa sécurité.

Facette 12

Hébergement dans les structures de la Confédération

En matière d'asile, la Suisse est divisée en six régions : Suisse romande, Berne, Suisse du Nord-ouest, Tessin et Suisse centrale, Zurich, Suisse orientale. Chaque région abrite un CFA qui assume des tâches procédurales et jusqu'à trois CFA qui n'en assument pas (centres d'attente et de départ).

La présence d'un CFA ne cause guère de problèmes pour les communes. Les expériences faites par le SEM au fil des ans indiquent que les craintes initiales de la population s'estompent après que le centre a commencé à fonctionner.